



Information sur les assurances



L'adhésion à **Rando Val de Garonne** inclut une assurance fédérale qui vient compléter vos assurances personnelles. Elle ne fait pas doublon avec votre assurance Responsabilité Civile habituelle, car celle-ci ne couvre généralement pas les activités sportives pratiquées en club. En plus de la Responsabilité Civile, elle comprend une garantie contre les dommages corporels.

Le contrat fédéral

Cette assurance fédérale protège non seulement chaque licencié, mais aussi le club dans son ensemble, ses responsables et ses animateurs. La cotisation versée couvre ainsi la Responsabilité Civile de chacun et renforce la sécurité de l'association.

Les différents titres d'adhésion

- **Licence individuelle** : délivrée à l'année et nominative. Pour un mineur, une autorisation parentale est nécessaire afin de pouvoir participer aux randonnées sans ses parents.
- **Licence familiale** : accordée à un titulaire, elle s'étend à sa famille proche vivant sous le même toit : conjoint(e) ou partenaire pacsé, enfants mineurs ou majeurs de moins de 25 ans à charge, ainsi que les petits-enfants répondant aux mêmes conditions.

Validité des licences

Les licences sont valables du **1er septembre au 31 août** de l'année suivante. La couverture d'assurance, elle, s'étend jusqu'au 31 décembre, afin d'assurer une continuité de garantie lors des renouvellements.

Le Pass Découverte

Ce titre temporaire (1 jour, 8 jours ou 30 jours) permet de participer aux activités du club pour une durée limitée. Il inclut licence et assurance, et ne nécessite pas de certificat médical.

Activités couvertes par la licence délivrée par le Club

- **Licence Unique option individuelle assurance accident corporel ou Licence Unique option famille assurance accident corporel ainsi que le Pass Découverte** : Responsabilité Civile + dommages corporels (décès, invalidité) + assistance en cas d'accident ou de maladie (rapatriement, frais médicaux à l'étranger). Cette couverture s'applique aux activités de randonnée pédestre et aux loisirs de pleine nature, qu'ils soient pratiqués avec le club, avec d'autres associations affiliées FFRandonnée ou en autonomie.

Assurances complémentaires

Il est possible de renforcer sa couverture en souscrivant des options supplémentaires :

- Assistance et rapatriement élargis à l'étranger
- Augmentation des capitaux en cas de décès ou d'invalidité
- Indemnités journalières en cas de perte de revenus (utile pour les actifs)
- Aide à domicile

Pour toute précision sur ces options, vous pouvez écrire à : contact@randovaldegaronne.fr

Il existe aussi des licences multi loisirs non délivrées par le Club

Chaque adhérent de Rando Val de Garonne bénéficie automatiquement d'une licence unique option individuelle ou famille accident corporel, qui inclut l'assurance Responsabilité Civile (RC) et la protection juridique (PJ).